

les francas

CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS DE  
CONS-LA-GRANDVILLE  
TELLANCOURT



# De 3 à 12 ans



**Du lundi 08 au vendredi 26 juillet 2019**

FÉDÉRATION D'ÉDUCATION POPULAIRE

« Éduquer pour demain : s'engager pour donner plus de sens à l'action éducative locale ! »

## Lieu et horaires

### Lieux :

\*Centre de loisirs – 1, rue des écoles – 54870 CONS-LA-GRANDVILLE (30 places maxi)

\*Accueil Périscolaire – 5, rue de l'Église – 54260 TELLANCOURT

Accueil possible de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00 – Activités de 9h00 à 17h00

## Fonctionnement

Formule à la semaine avec ou sans repas. Goûter fourni.

Fonctionnement :

Semaines 5 jours

-Du 08 au 12 juillet 2019

-Du 15 au 19 juillet 2019

-Du 22 au 26 juillet 2019

Si vous désirez que votre enfant (uniquement plus de 6 ans) rentre seul à votre domicile après le centre, il faudra obligatoirement nous fournir une autorisation écrite (via fiche inscription annuelle générale).

Pour toute demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap, se renseigner auprès de la direction.

En cas d'absence partielle ou totale non motivée, l'intégralité du séjour sera due. En cas d'absence pour raison de santé ou force majeure justifiée, remboursement ou report effectué.

## Tranche D'âges

De 3 ans (révolus) à 12 ans (dans l'année civile)

## Equipe d'encadrement

La Direction est assurée par :

Yolande JIRKOVSKI en cours de formation BAFD (Brevet d'Aptitude à la Formation de Directeur).

L'équipe d'animation est diplômée ou en cours de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur).

## Objectifs éducatifs du centre

### Permettre à l'enfant de :

- ✓ Découvrir et s'approprier son environnement
- ✓ Développer ses capacités de socialisation et son autonomie
- ✓ Développer ses capacités physiques, intellectuelles et affectives

**Les projets éducatif et pédagogique sont à la disposition des familles qui peuvent en faire la demande auprès de la direction.**

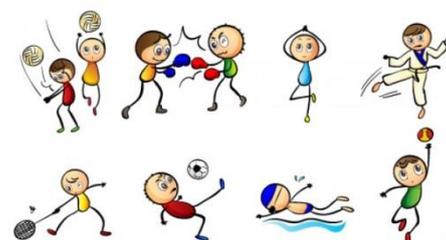
Lieu d'accueil, le centre de loisirs doit s'ouvrir largement à un grand nombre d'enfants ; il faut le penser comme un lieu attractif ne se limitant pas à la fonction sociale de garde.

Le centre de loisirs éducatifs Francas, donne beaucoup d'importance à :

- ✓ La vie en groupe
- ✓ La participation et la prise de responsabilité
- ✓ La découverte de nouveaux horizons, de nouveaux milieux, de nouvelles pratiques
- ✓ La diversification des activités
- ✓ La relation aux parents

En accordant une place renforcée au jeu, il doit, par ses propositions d'activités, offrir à l'enfant des réponses à ses envies de création, de découverte, de partage, de relation.

Un programme d'activités détaillé  
sera disponible le 1<sup>er</sup> jour du centre



## Dossier D'inscription

Il est nécessaire de constituer un dossier d'inscription selon les modalités suivantes :

- FICHE D'INSCRIPTION ANNUELLE 2018-2019 : renseignements famille et enfant inscrit
- FICHE SANITAIRE
- FICHE INSCRIPTION « VACANCES ÉTÉ 2019 » avec le(s) semaine(s) choisies qui doit être impérativement visée par vos soins

### AVANT LE CENTRE RETRAIT DES DOSSIERS :

#### - En mairie de Tellancourt aux heures et jours d'ouverture :

Lundis et mardis de 15h30 à 17h30 et vendredis de 10h00 à 12h00

#### - En mairie de Fresnois-la-Montagne :

Sur rendez-vous auprès de Monsieur le Maire : 07.71.14.21.80

#### - Secrétariat du SIS Paul FORT (Ecole) hors période vacances scolaires :

Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 10h00

#### - En mairie de Cons la Grandville aux heures et jours d'ouverture :

Lundis de 15h00 à 19h00, mardis de 14h00 à 16h30, jeudis de 14h30 à 16h30, vendredis de 09h00 à 11h30

#### - En mairie de Montigny-sur-Chiers :

Lundis de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00, mercredis de 9h00 à 11h00 et jeudis de 13h30 à 16h00

#### - En mairie de Villers-la-Chèvre :

Lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et vendredis de 9h00 à 12h00

### DEPOT DES DOSSIERS AVEC REGLEMENT

#### - Secrétariat SIS Paul FORT – Salle cantine / Périscolaire de 8h30 à 12h00

#### - En mairie de Tellancourt aux heures et jours d'ouverture :

Lundis et mardis de 15h30 à 17h30 et vendredis de 10h00 à 12h00

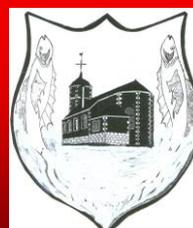
#### - En mairie de Fresnois-la-Montagne : Sur rendez-vous auprès de Monsieur le Maire : 07.71.14.21.80

**Date limite de dépôt du dossier : Jeudi 27 juin 2019**

## Pièces à fournir

### Pour inscrire vos enfants à ces permanences, vous munir :

- Justificatif du barème de tarifications familiales :
- Allocataires CAF : L'attestation de droits (année 2019) CAF où figure(nt) le ou les enfant(s) avec indication du quotient familial.
- Non-allocataires CAF : L'attestation de droits de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie où figure(nt) le ou les enfant(s) (pour justifier du régime auquel vous appartenez) + justificatifs de revenus pour le calcul du quotient familial.
- Carnet de santé et/ou vaccinations pour mettre à jour la fiche sanitaire (si elle est en notre possession), ou pour la compléter sur place (obligatoire pour chaque enfant).
- Règlement du séjour obligatoire à l'inscription : chèque (à l'ordre des Francas) ou espèces. Les chèques vacances et CESU sont acceptés pour les accueils de loisirs.



## Tarifications des familles (aides CAF et communes déduites)

| CENTRE DE LOISIRS ÉTÉ 2019    |   |                                 | SEMAINE 5<br>JOURS AVEC<br>REPAS | SEMAINE 5<br>JOURS SANS<br>REPAS |
|-------------------------------|---|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Habitants<br>Communes du SIS  | Ressortissants régime<br>général et<br>fonctionnaires<br>salariés de l'Etat,<br>SNCF, EDF-GDF | QF < 2000€                      | 59,90 €                          | 40,55 €                          |
|                               |   | <b>Si bénéficiaires<br/>ATL</b> | <b>40,90 €</b>                   | <b>21,55 €</b>                   |
|                               |   | QF > 2000€                      | 60,90 €                          | 41,55 €                          |
|                               | Autres (comme MSA)  |                                 | 81,50 €                          | 62,15 €                          |
| Extérieurs Communes<br>du SIS | Ressortissants régime<br>général et<br>fonctionnaires<br>salariés de l'Etat,<br>SNCF, EDF-GDF | QF < 2000€                      | 89,50 €                          | 70,55 €                          |
|                               |   | <b>Si bénéficiaires<br/>ATL</b> | <b>70,50 €</b>                   | <b>51,55 €</b>                   |
|                               |   | QF > 2000€                      | 90,90 €                          | 71,55 €                          |
|                               | Autres (comme MSA)  |                                 | 111,50 €                         | 92,15 €                          |

**Ce tableau tient compte des aides de la CAF et des aides du Syndicat Intercommunal Scolaire déjà déduites !**

Pour les Bénéficiaires des Aides aux Temps Libres, fournir impérativement l'attestation de la CAF 2019 où figure(nt) le ou les enfant(s) bénéficiaire(s).

Les tarifs « régime général » sont :

- Famille dont les deux parents sont ressortissants du régime général des prestations familiales (dont les artisans, commerçants, professions libérales, les fonctionnaires en poste métropole et les ressortissants du régime minier, SNCF, RATP, EDF-GDF) même si elles ne perçoivent pas de prestations de la CAF.
- Familles dont les deux parents sont ressortissants de régimes spéciaux (MSA) sous réserve qu'elles ne perçoivent pas de prestations de leur propre régime et qu'elles perçoivent au moins une prestation de la CAF.
- Dans tous les cas, fournir impérativement une attestation de droits CAF 2019 ou une attestation de droits CPAM où figure(nt) le ou les enfant(s) bénéficiaire(s).

Les tarifs « autres régimes » sont :

- Familles dont les deux parents sont ressortissants du régime agricole, qui bénéficient de prestations familiales de leur propre régime,
- Familles dont les deux parents sont ressortissants du régime agricole, qui ne bénéficient d'aucune prestation (ni de leur propre régime, ni de la CAF),
- Familles dont les deux parents (ou le parent en situation d'isolement) travaillent au Luxembourg ou en Belgique et qui donc n'appartiennent pas au régime général des prestations familiales. Cette information figure en bas de l'attestation de la CPAM : Code Gestion 70.